



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
Affaire suivie par : Isabelle ABBATE
Téléphone : 04 88 17 88 84
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

du **09 JAN 2019**

**à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 8 du
29 janvier 2001**

**autorisant la société DELTA Plus à exploiter
une plate-forme logistique
située sur le territoire de la commune
d'APT (84)**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'Environnement, notamment le titre I^{er} du livre V, et notamment ses articles L.513-1 et suivants, R. 513-1 et suivants,
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 122-1,
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 qui a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2014-285 du 03 mars 2014 qui a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel de la République française le 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 8 du 29 janvier 2001, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 75 du 10 octobre 2007, autorisant la société DELTA Plus à exploiter un entrepôt de stockage sur la commune de APT à ZAC de la Peyrolière ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 75 du 10 octobre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 8 du 29 janvier 2001 autorisant la société DELTA Plus à exploiter un entrepôt de stockage ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018, donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU la demande de bénéfice des droits acquis déposée par la DELTA Plus pour son entrepôt de stockage exploité sur la commune de APT à ZAC de la Peyrolière, par courrier en date du 13 juin 2018 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 août 2018 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 8 octobre 2018 auquel l'exploitant a confirmé ne pas avoir d'observations par courrier électronique du 23 octobre 2018 ;

Considérant que la demande de la société DELTA Plus comprend les informations prévues à l'article R.513-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les activités de la société DELTA Plus ont été autorisées par des arrêtés préfectoraux et sont régulièrement exploitées ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du n° 8 du 29 janvier 2001 doivent être modifiées suite à la demande de la société DELTA Plus ; en application de l'article R181-45 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les prescriptions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du n° 8 du 29 janvier 2001 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

L'installation autorisée est visée à la nomenclature des installations classées, sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Activité	Capacité	Régime *
1510-1	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	167 088 m ³	E

Rubrique	Activité	Capacité	Régime *
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	80kW	D

* : A : autorisation, E : Enregistrement ; D : déclaration, NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

Outre les prescriptions du présent arrêté, la société DELTA Plus doit respecter les prescriptions des arrêtés :

- du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

selon les délais et échéances fixés aux installations existantes.

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Avignon et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie. Un procès verbal constatant l'accomplissement de cette formalité devra être adressé à Monsieur le préfet de Vaucluse – Direction départementale de la protection des populations.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse pour une durée identique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, la maire d'Apt, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon, le 09 JAN 2019

Pour le préfet,
le secrétaire général

